

Rocquencourt, le 28 mars 2017

Le Président

DECISION N°12142
Autorisant la prise en charge de frais réels d'hébergement

Le Président de l'Institut national de recherche en
informatique et en automatique (Inria)

Vu le décret n°85-831 du 2 août 1985, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et notamment son article 8 ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT en qualité de Président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique ;

Vu la décision n°10395 du 10 octobre 2014, modifiée, portant organisation de la direction générale d'Inria ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2017 concernant les participants à des manifestations scientifiques Inria ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'hébergement des participants aux Journées Scientifiques Inria organisées à Sophia-Antipolis du 14 au 16 juin 2017 est pris en charge à hauteur des frais réellement engagés dans la limite de 150 €.

Article 2 : La présente décision, publiée par voie d'affichage, prend effet à la date de signature.

Le Président-directeur général

Antoine PETIT

